



La Balme de Sillingy, le 26 juin 2024

DÉCISION N° 2024-069

Objet : Signature d'une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la Commune avec la fondation 30 millions d'amis dont le siège social est domicilié à PARIS (75008), 40 cours Albert 1^{er}.

Article 2 : La dite-convention est valable jusqu'au 31 décembre 2024, elle n'est pas reconductible tacitement.

Article 3 : La convention prévoit une participation financière de la Commune de 450 euros correspondant à 50% du montant des interventions prévues pour l'année 2024.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à monsieur le Préfet.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le 25/06/2024
De sa publication le 25/06/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.